

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marseille, le

Bureau des Installations
Classées et de l'Environnement

Dossier suivi par : M. SANCHIZ

n° 90-82/34-1990 A

A R R E T E

autorisant la Société de Noir d'Acétylène de l'Aubette
à exploiter temporairement un stockage d'acétylène
à BERRE L'ETANG

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux
installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et
notamment son article 23,

VU la demande présentée par la Société du Noir d'Acétylène
de l'Aubette à l'effet d'être autorisée pour une durée de six mois à
exploiter un stockage d'Acétylène dissous à BERRE L'ETANG,

VU les plans de l'établissement et des lieux environnants,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la
Recherche du 26 avril 1990,

CONSIDERANT que les nuisances engendrées par l'activité ne
sont pas de nature à faire obstacle à la délivrance de l'autorisation,

CONSIDERANT cependant qu'il y a lieu d'imposer des
prescriptions particulières en vue de réduire ces nuisances,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- La Société de Noir d'Acétylène de l'Aubette (SN2A) dont le siège social est : Départementale 21 A - BERRE L'ETANG, est autorisée à exploiter pour une durée de 6 mois, un stockage mi fixe d'acétylène constitué d'une semi-remorque équipée de bouteilles d'acétylène dissous d'une capacité maximale de 1900 m³. Cette capacité pourra être portée à 2400 m³ uniquement pendant la période de rotation des semi-remorques.

Ce stockage est repris sous le n° 6 de la nomenclature des Installations Classées et respectera l'arrêté type correspondant sauf prescriptions contraires édictées ci-après.

ARTICLE 2.- Ce poste de livraison d'acétylène dissous sera implanté, réalisé et exploité conformément aux données techniques et plans présentés dans le dossier de demande.

Toute modification dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation et de son mode d'utilisation seront portées à la connaissance du Préfet avant réalisation.

Les bouteilles d'acétylène seront conformes à la législation française actuellement en vigueur.

Ce poste de livraison sera installé sur plateforme horizontale en béton.

Cette installation ne pourra alimenter qu'un seul four en production. Un deuxième four pourra être maintenu prêt à démarrer. Ce four sera spécifiquement destiné à fabriquer la quantité de noir d'acétylène "YS".

Ces fours seront les plus éloignés de la plate-forme de stockage.

Dès la reprise de l'alimentation directe en acétylène à partir du pipeline Shell la présente autorisation deviendra caduc.

ARTICLE 3.- Sécurité de l'installation.

La quantité d'acétylène présente sur le site ne sera pas supérieure à 1900 m³, sauf en période de rotation des semi-remorques.

Les matériaux mis en oeuvre pour la réalisation du poste et de sa liaison avec l'unité seront tels qu'ils devront éviter la réactivité de l'acétylène avec eux (cuivre, argent,...).

Les rotations de semi-remorques entre le départ de la vide et l'arrivée de la pleine seront judicieusement calculées afin de respecter scrupuleusement le volume de 2400 m³ ; un relevé de ces rotations sera établi et adressé à l'Inspecteur des Installations Classées à sa demande.

Le véhicule tracteur sera relié par un système radio en liaison avec la société productrice d'acétylène (AIR LIQUIDE), la société SN2A et avec les services d'incendie et de secours en cas d'accident ou d'incident de la route.

Dans un rayon de 50 mètres autour de l'aire de stockage d'acétylène il n'y aura, en fonctionnement normal d'exploitation, pas de mouvement de véhicule sauf celui du tracteur chargé du déplacement des semi-remorques.

La zone de parkings des véhicules du personnel sera supprimée.

L'emplacement des semi-remorques sera balisé. Une barrière de protection séparera les deux emplacements de stationnement (fûts, mur ou autre) destinés à la semi-remorque vide et la semi-remorque pleine.

Il n'y aura qu'un seul véhicule tracteur sur l'aire de déchargement lors des transferts.

L'installation de déchargement sera spécifique à l'acétylène.

L'aire de stockage et les alentours dans un rayon de 8 mètres sera exempte de source d'ignition (chiffons, papiers,...).

La rotation des semi-remorques et leur mise en service et déconnexion sera établie conformément à une consigne et suivant l'acquittement d'une check-list reprenant les différents points de la consigne. Cette check-list sera visée par un responsable de l'AIR LIQUIDE ou son délégué et par le Chef de quart, ou l'opérateur SN2A. Chaque opération de transfert donnera lieu à la présence effective des 2 parties concernées.

Un limiteur de débit sera installé en amont de la tour arrêt de flamme, le plus près possible des bouteilles.

Entre le poste de déchargement et l'unité de production, ainsi qu'avec les locaux administratifs, des rideaux d'eau seront installés.

Des détecteurs d'acétylène seront judicieusement répartis et devront permettre automatiquement la fermeture des vannes d'alimentation en acétylène d'air liquide, l'ouverture de l'eau de refroidissement des serpentins de la semi-remorque, le déclenchement des rideaux d'eau...

.../...

- 4 -

A proximité du poste de déchargement un dispositif manuel de sectionnement rapide de l'alimentation en acétylène (type arrêt coup de poing) devra assurer les mêmes fonctions que ci-dessus.

Le matériel électrique nouvellement installé sera de type "sûreté" au sens de l'arrêté ministériel du 4 septembre 1967 modifié.

La semi-remorque avant déchargement sera mise à la terre par l'intermédiaire d'un système de réseau d'efficacité de prise de terre type "sécuriterre" qui interdit l'ouverture des vannes en cas d'inefficacité de la mise à la terre.

La semi-remorque sera positionnée et maintenue en position par à l'arrière un butoir et à l'avant par une cale amovible sur essieu.

Une barrière ou dispositif adéquat interdira le départ de la semi-remorque tant que les flexibles ne seront pas déconnectés et ramenés en position d'attente.

En cas de départ prématuré (malgré la barrière) le flexible d'azote de sécurité sera arraché avant le flexible de livraison d'acétylène ; ceci devra entraîner la fermeture automatique des vannes d'isolement.

Le matériel utilisé pour les opérations de branchement et déconnexion sera anti-étincelle. La conception du poste devra permettre une circulation aisée de l'ensemble routier (tracteur et semi).

Dans l'établissement, le parcours entre l'entrée de l'usine et le poste de chargement évitera toute traversée d'atelier et sera précisé au chauffeur par consigne.

En période d'arrêt de production du four (week-end, jours fériés,...) les semi-remorques seront retournées chez AIR LIQUIDE, sauf si un gardiennage in situ est assuré chez SN2A.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel affecté aux opérations de transfert recevra une formation spéciale à ce type d'activité et sera normalement désigné.

La check-list à établir lui sera commentée.

Les points à inspecter fréquemment au niveau du poste et donnant lieu à rondes seront pré-établis par consignes.

Une ligne directe entre les pompiers de la Société SHELL-CHIMIE AUBETTE et SN2A sera établie afin de permettre l'intervention rapide des premiers secours.

.../...

ARTICLE 4.- L'exploitant devra, en outre, se conformer aux dispositions :

a) du Livre II du Code du Travail sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,

b) du décret du 10 Juillet 1913 sur les mesures générales de protection et de salubrité applicables dans tous les établissements industriels ou commerciaux,

c) du décret du 31 Mars 1980 modifié sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

ARTICLE 5.- L'établissement sera soumis à la surveillance de la Police, de l'Inspection des Services d'Incendie et de Secours, de l'Inspection des Etablissements Classés et de l'Inspection du Travail. Il sera tenu à l'exécution de toutes mesures que l'Administration jugerait ultérieurement nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

ARTICLE 6.- En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, la présente autorisation pourra être suspendue, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 7.- La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de demander toutes autorisations administratives prévues par les textes autres que la loi du 19 Juillet 1976.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 8.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9.-

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Maire de BERRE-L'ETANG,
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

../...

- 6 -

- Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- L'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié et un avis affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977.

MARSEILLE,

- 7 MAI 1990

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,



Joséphine THOANNES



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Jean-Marc REBIERE